Fiche de Données de Sécurité

Fruit du Dragon Fruits Rouges BOOSTED 0 mg/mL

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Version:1
Date de version:01/03/2022
Langue:FR

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Fruit du Dragon Fruits Rouges BOOSTED 0 mg/mL
N° d'article (utilisateur)	:	EL21-79600
N° UFI	:	60F3-17E6-6008-NRYV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Liquide pour cigarette électronique (grand public).
Utilisations contre indiquées	:	Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:	Nom: Savourea Rue: 24, rue des Sablons Code postal/Ville: 94470 BOISSY SAINT LÉGER Téléphone: 01 73 43 04 56 Site web: http://www.savourea.fr Email: contact@savourea.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Identification des dangers

Classification	Mentions de danger (H)	
Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens. 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement	Attention
Identificateurs du produit	-
Mentions de danger	H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	-
Mises en garde - Généralités	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Mises en garde - Prévention	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Mises en garde - Réponse	-
Mises en garde - Stockage	P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Mises en garde - Élimination	P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales en vigueur.

Contient: 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one

2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
propane-1,2-diol N°CAS:57-55-6 N°EC:200-338-0 N°IDX:	C≤ 45.68%	H226 : Liquide et vapeurs inflammables.	-	-
glycerol N°CAS:56-81-5 N°EC:200-289-5 N°IDX:	C≤ 41.8%	-	-	[1]
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one N°CAS:3658-77-3 N°EC:222-908-8 N°IDX:	C< 0.285%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	-
1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one N°CAS:23696-85-7 N°EC:245-833-2 N°IDX:	C< 0.1%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	-	-

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.3. Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Transporter la victime hors de la zone de danger. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte. Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.
En cas d'inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Après contact avec la peau	:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés. Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.
En cas d'ingestion	:	Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Protection des sauveteurs	:	Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin	:	Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO_2). Sable.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

5.4. Informations complémentaires

- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
- Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
- Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
- Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
- Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
- Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Mettre les personnes en sécurité.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
- En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
- Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
- Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
- Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
- Ventiler la zone concernée.
- Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
- Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

- Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
- Elimination des déchets : voir la section 13.
- Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Retirer les condensats de fumée périodiquement des hottes aspirantes, des conduits et autres surfaces (porter des vêtements de protection individuelle!) car il y a un risque d'incendie.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
- Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.
- Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.
- Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
- Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
- Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
- Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
- Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
- Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
- Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Précautions pour le stockage en commun

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.
- Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Substance	Valeur	Unité	Type
glycerol CAS : 56-81-5 (FR)	10	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Equipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée: Aucune donnée disponible.

Protection de la peau : **Protection des mains:**

- Porter des gants de protection.
- Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
- N'utiliser les gants qu'une seule fois.
- Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
- La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

		- Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants. - Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération. Protection du corps: Blouse de laboratoire.
Protection respiratoire	:	Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée. Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire. **Remarque:** - La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé. - Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant. - Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide visqueux
Couleur :	Pas de données disponibles
Odeur :	Fruitée
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	51,2° C
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	(20°C) : 1,131
Solubilité(s) :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants :	Pas de données disponibles
Log Kow :	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

Indice de réfraction (20°C) : 1,4508.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

Espece : Pas de données disponibles
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	1 608	mg/kg bw

Conclusion : Effet indésirable observé

11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one : Effet indésirable observé (corrosif).

11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one : Effet indésirable observé (dommages irréversibles).

11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Le produit est classé Skin Sens. 1A selon le réglement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances

4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one : Effet indésirable observé (sensibilisant).

11.7. STOT SE

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.8. STOT RE

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

Espece	:	Rat
Sexe	:	Pas de données disponibles
Voie d'administration	:	Oale
Target organ of toxicity	:	Pas de données disponibles
Exposure duration	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles
Frequency of treatment	:	Pas de données disponibles
Frequency of treatment/unit	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Conclusion
NOAEL 194,25 mg/kg pc/jour	Effets systémiques : Aucun effet indésirable observé (chronique)

11.9. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

Type de test	:	Pas de données disponibles
Espece	:	Rat
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles
Voie d'administration	:	Oale
Durée d'exposition/valeur	:	Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
LOAEL	-	=	388.85	mg/kg de poids corporel/jour

Conclusion : Aucun effet indésirable observé (chronique)

11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.11. Génotoxicité

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one - Toxicité - InVitro/InVivo : Effet indésirable observé (positif).

11.12. Sensibilisation respiratoire

Données sur le mélange

Le produit n'est pas classé.

Substances

Pas de données disponibles

11.13. Informations complémentaires

Irritation/Corrosion.

Respiratoire : 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one - Effet indésirable observé (irritant).

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aquatique court terme

Substances

4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3)

Animaux/Categorie	:	Invertébrés aquatiques
Espece	:	Pas de données disponibles
Durée du test	:	48
Unité	:	h
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	6.8	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie	:	algues et cyanobactéries pour les algues d'eau douce
Espece	:	Pas de données disponibles
Durée du test	:	Pas de données disponibles
Unité	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	194.03	mg/L
EC10 ou NOEC	7.2	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Élimination des produits/emballages

Codes déchet

- La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets

- Déchets exigeant une surveillance spéciale.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
- Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
- Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
- Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
- Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
- Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque

- Pour le recyclage, contacter le fabricant.
- Collecter les déchets séparément.
- Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
- Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
- Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
- En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Pas de données disponibles

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Pas de données disponibles

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

14.4. Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette FDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.
Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.
Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la FDS.

15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de création :	01/03/2022
Date de version :	01/03/2022
Date d'impression :	01/03/2022

16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

16.2. Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.